

adopté

## SÉNAT

le 29 juin 1966.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la Convention de Sécurité sociale et du protocole annexe, signés le 17 décembre 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1741, 1920 et In-8° 516.

Sénat : 220 et 243 (1965-1966).

## Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention de Sécurité sociale et du protocole annexe, signés le 17 décembre 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël, dont les textes sont annexés à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 juin 1966.

*Le Président,*

*Signé : André MERIC.*

---

Voir les documents annexés au numéro 1741 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature.)